



Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2024_05_191
Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de nettoyage à haute pression des stations du Bus Express, **Avenue Pasteur** (de la rue Jean Mermoz à la station Berlincan) effectués par l'entreprise FAYAT TP et sous-traitants, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie.

ARRETE

Article 1 : Dispositions Générales

Les piétons seront déviés sur trottoir opposé. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. L'emprise des travaux se fera sur trottoir avec empiètement sur la chaussée au niveau des stations du Bus Express avec la mise en place d'un balisage renforcé et si nécessaire d'un alternat par feux tricolores. Les travaux seront effectués de nuit entre 21h et 5h en chantier mobile. L'accès aux riverains et services de secours devra être maintenu tout au long du chantier.

Article 2 : Accessibilité

Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise du chantier, y compris les accès aux logements et commerces, à l'identique de l'existant.

Article 3 : Pré-signalisation, signalisation et information des riverains

La pré signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur ainsi que l'information aux riverains seront mises en place par l'Entreprise FAYAT TP, responsable des travaux.

Article 4 : Date et durée des travaux

L'entreprise est autorisée à effectuer les travaux **entre le 27 mai 2024 et le 14 juin 2024 de nuit.**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 5 : Infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 6 : Diffusion de l'arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- FAYAT TP 197 avenue Clément FAYAT 33502 Libourne
- KEOLIS
- INFOTRAFIC

Fait au Haillan, le
La Maire,

24 MAI 2024

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Haillan. The stamp contains the text 'MAIRIE DU HAILLAN' at the top and 'SIGILLUM' at the bottom, with a central emblem. To the right of the stamp is a handwritten signature in blue ink.

Andrea KISS

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécurse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte